

# REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

## CCM – RD CONGO

### AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET A REPRESENTER LE SECTEUR PRIVÉ AU SEIN DU CCM - RD CONGO

#### I. CONTEXTE

Instance de Coordination Nationale (ICN) des interventions du Fonds mondial de lutte contre le VIH/SIDA, la Tuberculose et le Paludisme en RD Congo, le CCM-RDC est un cadre national multisectoriel de concertation et de partenariat public-privé-société civile pour la lutte contre ces trois maladies prioritaires ainsi que le renforcement du système de santé.

Le CCM-RDC a pour mission d'orienter et de coordonner les actions de mobilisation de subventions auprès du Fonds Mondial de lutte contre le VIH/SIDA, la Tuberculose et le Paludisme (FM) ainsi que d'autres partenaires et, d'en assurer le suivi selon la politique sanitaire nationale et les directives des différents bailleurs en général et des directives du Fonds mondial en particulier.

Dans le cadre du Nouveau modèle de financement, le CCM-RDC procède à une auto-évaluation annuelle dans le but d'améliorer sa fonctionnalité ainsi que la qualité du suivi des subventions mises à sa disposition par le FM.

Lors de l'auto-évaluation réalisée en 2013, il est apparu la nécessité pour le CCM d'amorcer une série de réformes pour répondre aux exigences de ce nouveau modèle. A cet effet, le CCM a sollicité, en collaboration avec le FM, une première demande d'assistance technique auprès d'Expertise France pour la préparation du Plan de réforme cadrant avec les 6 critères d'éligibilité ainsi que les normes minimales tel que recommandé par les Directives du FM.

Les différentes évaluations conduites ont conclu à la non-conformité du CCM par rapport à certains critères, au rang desquels :

- (i) la représentativité des membres ;
- (ii) la politique de gestion des conflits d'intérêt et ;
- (iii) le suivi stratégique.

Tenant compte de ces conclusions, le FM a insisté pour qu'une réforme en profondeur soit amorcée afin de mettre le CCM en conformité avec les critères d'éligibilité et les nouvelles normes minimales à compter de l'exercice 2015 afin de lui permettre de jouer pleinement son rôle d'élaboration et de suivi stratégique des subventions.

#### II. COMPOSITION DU CCM - RDC

Le CCM-RDC est actuellement composé de cinquante (50) organismes membres titulaires élus ou désignés selon les procédures en vigueur, dont 20 représentent le secteur public, 18 représentent la société civile, 9 représentent les partenaires multilatéraux et bilatéraux (y compris les Agences du Système des Nations Unies) et 3 le secteur privé.

Dans le cadre du Nouveau modèle de financement, ces effectifs doivent être revus pour permettre au CCM-RDC d'être en conformité avec les exigences des Directives du FM. Pour ce faire, un Comité technique consultatif dénommé « Comité ad hoc en charge des réformes du CCM » a été mis sur pied par l'Assemblée générale du CCM-RD Congo pour préparer et conduire, sous sa supervision et son autorité, le processus de réforme du CCM.

Sur proposition du Comité ad hoc en charge des réformes du CCM et après validation par le Bureau du CCM, le nombre d'organismes membres passera de 50 à 27 selon la clé de répartition ci-après:

	Groupes constitutifs	Nb d'organismes	%
1	Société civile	11	41%
2	Secteur public	10	37%
3	Secteur privé	2	7%
4	Partenaires multilatéraux et bilatéraux (y compris le SNU)	4	15%
Total		<b>27</b>	100%

En cas d'absence ou d'empêchement dûment constaté, le titulaire est représenté par le suppléant élu selon les mêmes procédures appliquées pour le titulaire, conformément au Règlement intérieur du CCM.

La durée du mandat des membres du CCM- RD Congo est fixée à trois (03) ans, renouvelable une seule fois, soit deux mandats consécutifs.

Les membres du CCM-RD Congo suivent un ordre de renouvellement échelonné de manière à préserver la mémoire institutionnelle du CCM. Les procédures de renouvellement sont décrites dans un document annexe.

La non observation par un membre du CCM- RD Congo de ses obligations donne lieu aux sanctions ci-après: (i) Avertissement, (ii) Suspension, (iii) Remplacement. Un secteur ou sous-secteur représenté peut décider de remplacer son représentant après l'avoir entendu au préalable. Dans un tel cas, le secteur en informe par écrit le Bureau du CCM- RD Congo.

La démission d'un membre n'est recevable que si elle est présentée par lettre de démission justificative signée par le membre démissionnaire à l'organisme qui l'a mandaté pour le représenter. La lettre de démission est transmise au Président du CCM- RD Congo par dépôt au Secrétariat permanent du CCM- RD Congo et, est soumise au Bureau du CCM- RD Congo pour examen. Dans ce cas de figure et en attendant l'élection d'un nouveau membre par son secteur, le membre démissionnaire est remplacé par le suppléant. Si ce dernier désire être élu membre titulaire, il devra se soumettre aux procédures électorales prévues pour le secteur ou sous-secteur.

En cas de décès ou incapacité permanente d'un membre titulaire dûment attestée par un médecin habilité, il est remplacé par son suppléant en attendant l'élection d'un nouveau membre.

Les fonctions de membre du CCM-RD Congo ne donnent droit à aucune rémunération. Toutefois, pour la participation à certaines activités, des frais forfaitaires d'hébergement, de

restauration, de transport ou de communication pourront être payés aux membres concernés si les ressources sont prévues et disponibles, selon les procédures en vigueur.

Par le présent Avis d'appel à manifestation d'intérêt, le Secteur privé est invité à pourvoir, par le mode indiqué à la représentation au CCM-RD Congo, à l'élection de ses représentants conformément aux quotas retenus pour la constitution des membres et selon les conditions et procédures ci-après:

### **III. CONDITIONS GENERALES DE CHOIX DES PERSONNES PHYSIQUES OU INDIVIDUS MANDATES POUR REPRESENTER LE SECTEUR PRIVE AU SEIN CCM-RD CONGO**

Les critères du choix des personnes physiques ou individus mandatés pour représenter un organisme membre au CCM-RD Congo sont:

- la disponibilité à assurer leur mandat matérialisé par la signature d'un engagement écrit;
- la capacité à contribuer à des visions stratégiques (niveau de responsabilité senior – Haut cadre);
- les compétences et connaissances en matière de développement, de gestion et de suivi-évaluation de projets/programmes, en particulier dans les domaines du VIH/SIDA, de la Tuberculose, du Paludisme ainsi que du renforcement du système de santé [voir CV du / de la candidat (e)];
- le nombre d'années d'expérience et la bonne connaissance du fonctionnement du Fonds mondial;
- la capacité à communiquer et à mener des actions de plaidoyer [voir CV du / de la candidat (e)];
- la fourniture d'un curriculum vitae,
- la fourniture d'une déclaration d'adhésion (signée) à la Politique de gestion des conflits d'intérêts.

La personne physique ou individu titulaire et son suppléant mandaté pour représenter le secteur privé au sein du CCM-RD Congo, peut provenir d'un même organisme ou d'un autre différent d'un même secteur, selon le cas.

L'application du principe d'une meilleure représentativité des femmes dans une proportion de 40 à 60% des membres du CCM-RD Congo est vivement souhaitée. Pour ce faire, *«les candidatures féminines sont vivement encouragées»*.

### **IV. CONDITIONS SPECIFIQUES EXIGIBLES DES ORGANISMES POUR REPRESENTER LE SECTEUR PRIVE AU SEIN DU CCM- RD CONGO**

Pour être éligible à représenter une sous-composante du Secteur privé au sein du CCM- RD Congo, l'organisme doit satisfaire aux critères suivants:

- Etre enregistré légalement en RD Congo et, selon le cas, disposer d'un accord-cadre avec le Gouvernement
- Etre établi et exercer en RD Congo depuis les cinq dernières années;
- Produire les statuts et documents-cadre d'existence et de fonctionnement;
- Produire les rapports d'activités des deux dernières années pour vérification de régularité d'activités;

- Etre reconnue, concernée par et contribuant à la lutte contre le VIH/SIDA, la Tuberculose ou le Paludisme et/ou le renforcement du système de santé;
- Disposer d'une Convention de partenariat active, selon le cas, avec le Ministère de la Santé et lui transmettre régulièrement les rapports d'activités;
- Disposer d'une représentation ou une couverture nationale, ou appartenir à un réseau ou organisme fédérateur d'organisations membres, avec un champ de couverture ou d'intervention dans les zones fortement touchées par le VIH/SIDA, la Tuberculose ou le Paludisme;
- S'engager à se conformer aux dispositions des documents-cadre du CCM- RD Congo, notamment le texte de création, le Règlement intérieur, le Manuel de procédures, le Plan de suivi stratégique et du plan de prévention, de supervision et la Politique de gestion des conflits d'intérêts au sein du CCM- RD Congo ;
- Fournir le curriculum-vitae du mandant à le représenter;
- Fournir la lettre du mandat qui le représente;

Toute organisation du Secteur privé répondant aux critères énoncés ci-dessus et manifestant son intérêt à prendre part à l'élection pour y représenter le secteur ou la sous-composante au CCM- RD Congo, doit fournir un dossier constitué des pièces indiquées ci-après et adressé au Président du CCM. Il s'agit de :

- Une Lettre de déclaration de candidature à participer à la représentation du secteur privé au CCM- RD Congo, dûment datée et signée du premier responsable hiérarchique (précisant l'organisme, les motivations de l'organisme, le secteur concerné, le nom de la personne mandatée pour le vote, sa fonction au sein de l'organisme, ses coordonnées d'adresse (postale, géographique, téléphonique, de courriel, etc.), avec en appui le curriculum vitae de l'intéressé, adressé au Président du CCM;
- Une Déclaration d'adhésion a la Politique de gestion des conflits d'intérêt
- Une Copie légalisée du récépissé d'enregistrement légalement en RD Congo ou tout autre document tenant lieu;
- Une Copie des Statuts légalisée ou tous autres documents tenant lieu;
- Une Copie du Règlement intérieur légalisée ou tout autre document tenant lieu;
- Une présentation succincte de l'organisme avec l'organigramme, la couverture géographique nationale et les champs d'interventions ainsi que les ressources humaines déployées avec description des profils;
- Des Rapports d'activités et bilan financier des deux dernières années;
- le Plan d'action pour les exercices 2014 et 2015.

## **V. PROCEDURES D'ELECTION D'ORGANISMES DU SECTEUR PRIVÉ** **MEMBRES DU CCM- RD CONGO**

### **Le Secteur privé: 2 sièges**

Deux (02) postes de membres titulaires et (02) postes de membres suppléants sont ouverts pour la constituante «Secteur privé».

Les structures ci-après sont conviées à soumettre leur dossier de candidature pour la constitution de la liste électorale de chaque sous composante du Secteur privé. Ces listes seront utilisées pour appuyer l'organisation d'élections transparentes et inclusives des représentants de chacune des sous-composantes du Secteur privé pour être membres du CCM – RD Congo. Il s'agit, pour le Secteur privé, notamment de :

- a) Grandes sociétés à but lucratif ayant fait la preuve de leur engagement dans la lutte contre les trois maladies: **Fédération des Entreprises du Congo (FEC)**;
- b) Organisations représentant les petites et moyennes entreprises (**COPEMECO**);
- c) Associations d'entreprises privées investies dans la lutte contre le VIH/SIDA, la Tuberculose et le Paludisme (**CIELS / Syndicats**)

Les dossiers de candidatures doivent parvenir au Président du CCM sous pli fermé dans une enveloppe portant la mention «A n'ouvrir qu'en séance plénière, **Candidature du Secteur privé** pour le renouvellement des membres du CCM- RD Congo», avec accusé de réception au plus tard le 13 Juillet 2015 à 17h00, au Bureau du Secrétariat permanent du CCM-RD Congo, sis avenue de la Justice N° 39, Kinshasa Gombe(, Tél: 0998580180/0815657500 où le présent avis est disponible.

A la réception du dossier de candidature, le Secrétariat permanent du CCM-RD Congo émettra un accusé de réception.

Le dépouillement des dossiers reçus sera effectué du 15 au 16 Juillet selon le chronogramme. par le CCM-RD Congo. La liste électorale validée sera publiée le 24 Juillet 2015 et affichée au Bureau du Secrétariat permanent du CCM-RD Congo. Le vote aura lieu du 30 au 31 Juillet 2015 dans la salle NGWETE de la DEP.

**Kinshasa, le 29 Juin 2015**

**Le Président du CCM-RD Congo**

**Dr Félix Kabange Numbi**  
**Ministre de la Santé**